

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'ANTHON	Monsieur le maire (Monsieur Cédric CAMP)

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La mise à jour du zonage de l'Assainissement : volet Eaux Pluviales de la commune d'Anthon s'effectue dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de la révision du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

18 mars 2014

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)
< 1 ha

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune d'Anthon (Cf. carte ci-jointe)

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

.....

.....

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 11/05/1994

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU approuvé le 18/03/14, modifié le 15/10/15

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage de l'Assainissement a été élaboré conjointement à la révision du PLU de la commune. Il permet d'adapter une réglementation en matière d'eaux pluviales en lien avec l'élaboration d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister sur ces réseaux et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futurs.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils fait-il(elle) ou ont-ils fait-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

- Schéma de gestion des Eaux Pluviales avec diagnostic des dysfonctionnements actuels et étude des secteurs potentiellement urbanisable
- Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales
- Porter à connaissance concernant l'assainissement collectif, notamment la mise en séparatif des réseaux unitaires

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui - non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

Il existe sur la commune les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés de la station de pompage de Saint-Nicolas et du puits de secours des Côtes du Rhône.

La commune est concernée par le plan des surfaces submersibles du Rhône (PSS).

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - non

Oui - non

Préciser lesquels : Non concernée

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non

Préciser lesquels :

Zone Natura 2000 : Habitats Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône (9,2% du territoire communal concerné),

ZNIEFF1 Lône et forêt riveraine de l'île de Méant (2,83% du territoire communal concerné),

ZNIEFF1 Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence (0,03% du territoire communal concerné),

Zone Humide de l'île du Méant (5,7% du territoire communal concerné) et Zone Humide La Tuilerie (0,07% du territoire communal concerné).

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : LE RHÔNE (station de Brangues) Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: FRDG240 : Bon Etat – FRDG340 : MAUVAIS → FRDG334 : MAUVAIS <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>.....BON.ETAT.....</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquels : SAGE Basse Vallée de l'Ain et Bourbre, DTA Aire Métropolitaine de Lyon, SCOT Boucles du Rhône en Dauphiné.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres : sans objet.

<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - non</p>
---	------------------

Respect du taux de croissance du SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné. Le projet de PLU prévoit la construction de 90 logements futurs sur la commune d'Anthon durant la période 2018-2040 soit 4 logements supplémentaires par an, répartis sur les différentes zones U et AU.

<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres : Le réseau d'assainissement est mixte.</p>	<p>Séparatif Unitaire</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
.....	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui - non
Lesquels :	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? 	Oui - non Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Autres : 	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
---	---

Lesquels : Les principaux dysfonctionnements identifiés au diagnostic sont les suivants :
 Ruissellement sur le sud de l'agglomération, présence de réseaux unitaires, saturation/débordement d'un collecteur EP, rue du Port/rue de Lyon.

<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
---	---

Lesquels : Une réglementation Eaux Pluviales opposable sur la commune a été mise en place lors de l'approbation du zonage d'assainissement en 2014. La mise en place d'ouvrage de rétention est demandée.
 La réglementation sera étoffée et compléter d'une carte délimitant les zones où l'infiltration des EP est possible ou non.

<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
---	---

<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
---	---

<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
--	---

Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales s'appuyant sur une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales.

<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p><input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
---	---

<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??</p>	<p><input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
---	---

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? 1 à 2 fois par an • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Réhabilitation des branchements EU/EP non conformes, mise en séparatif de tronçons unitaires, mise en place de séparateurs à hydrocarbure ou dispositif similaire pour tout projet possédant 500 m ² de voirie ou 10 places de stationnement PL ou 50 places VL	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Création de déversoirs d'orage pour limiter les débits d'eaux claires parasites dans le réseau EU, réhabilitation des bchts EU/EP non conformes pour supprimer les EU dans les réseaux EP et inversement. Redimensionnement de collecteurs sous-dimensionnés et de création de noues/fossés pour intercepter des ruissellements.	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti Conso de surface naturelle uniquement pour les noues ou fossés d'interception des ruissellements amont.	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Il ne semble pas nécessaire que le zonage d'assainissement fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte des eaux pluviales en proposant des mesures permettant de limiter la présence d'eaux usées dans les collecteurs EP et inversement, d'infiltrer autant que possible les eaux pluviales à l'échelle parcellaire, de réguler le débit des EP évacuées vers le milieu récepteur superficiel. Le volet eaux pluviales identifie les dysfonctionnements existants et propose des solutions d'amélioration ainsi que pour les secteurs potentiellement urbanisable. La réglementation eaux pluviales est étoffée et s'appuie désormais sur une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des EP.

Aucune proposition de travaux n'aura d'impact sur une zone naturelle sensible ou réglementée.

A Antho, Le 27/06/2024



